



## **Certificat de la police d'assurance (assurance aviation) entre Allianz Global Corporate & Specialty et AOPA Suisse (état octobre 2011)**

- 1. Genre:**
  - Assurance collective complémentaire à la couverture CSL unitaire existante et valable.
  - Tous les membres sont automatiquement assurés par leur affiliation valable.
- 2. But de l'assurance:**
  - Couvrir les brèches de couverture de l'assurance standard (en particulier l'éventuelle responsabilité pénale légale vis-à-vis d'autres membres de l'équipage) ;
  - Augmente la somme de couverture et compense ainsi le taux des droits de tirage spéciaux DTS en baisse ;
  - Assurance d'accident paye immédiatement la somme de couverture en cas de sinistre.
- 3. Personnes assurées et propriétés:**
  - Tous les membres AOPA pendant leur activité comme pilote privé, comme instructeur de pilotage privé et en tant qu'équipage irrespectivement au fait que vous soyez en même temps propriétaire et pilote ou seulement pilote, pour des vols strictement privés ;
  - Sur tous les aéronefs exploités en privé jusqu'à max. 5.7t MTOM (voir aussi point 7).
- 4. Risques assurés / sommes de couverture:**
  - Couverture subsidiaire pour la responsabilité vis-à-vis des passagers pour des dommages corporels et matériels (renonciation au recours de négligence grave, pour autant que l'assureur de l'aéronef y renonce également (remplacement/défense de demandes de recours ne sont pas assurés)  
*Somme de couverture: CHF 5'000'000 par incident en plus de la couverture individuelle actuelle ;*
  - Responsabilité vis-à-vis d'autres pilotes et vis-à-vis des équipages pour des dommages corporels et matériels, à l'exception du dommage matériel de l'aéronef même ainsi que des objets transportés :  
*Somme de couverture CHF 2'000'000 par incident ;*
  - Assurance accidents pour pilotes, instructeurs de pilotage et équipages pendant leur activité à bord :  
*Somme de couverture CHF 25'000 (mort) et CHF 75'000 (invalidité) .*
- 5. Franchise:**
  - La franchise en cas de dommage matériel est de 10% (min. CHF 500, max. CHF 2'500 par incident) pour dommage corporel CHF 1'000 par incident ;
  - Pas de franchise en cas de dommage corporel de passagers.
- 6. Couverture territoriale:**
  - Couverture mondiale
- 7. Conditions préalables:**
  - Couverture vis-à-vis de passagers seulement au cas où il y a une CSL (assurance combinée propriétaire/responsabilité passager) avec une couverture min. de 250'000 droits de tirage spéciaux par passager ;
  - Valable pour des aéronefs immatriculés CH ;
  - Valable pour des aéronefs immatriculés USA; le propriétaire doit prouver son domicile en Suisse ;
  - Applicable seulement pour des pilotes, instructeurs de pilotage ou équipages pour l'activité desquels une licence prescrite par les autorités et/ou une autorisation existe.
- 8. Prime / règlement de contrat**
  - La prime est perçue avec la cotisation annuelle AOPA

**Note: Ceci est un résumé sommaire à fin d'orientation. Dans le seul cas, les stipulations détaillées, couvertures et restrictions de la police cadre, à disposition au secrétariat AOPA Suisse, font foi.**